



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE

**MINISTÈRE
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

FEVRIER 2011

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS

Cette note a pour objet de vous rappeler succinctement les principales prestations d'Action aux séjours d'enfants :

- en centres de vacances avec hébergement,
- en centres de loisirs sans hébergement (centres aérés),
- en villages familiaux de vacances, en pension complète,
- en villages de gîtes et de toiles, en demi-pension ou sans restauration,
- en séjours linguistiques et de type éducatif.



TAUX DES SUBVENTIONS POUR 2011

Types de séjour (1)	Âges des enfants	Durée maximale du séjour prise en compte dans l'année	Montant moyen journalier de la subvention
Colonies de vacances agréées et semaines aérées avec hébergement	De 4 à 12 ans inclus	45 jours	6,89 €
	De 13 à moins de 18 ans		10,45 €
Centres aérés agréés	Moins de 18 ans	Sans limitation de durée	4,98 €
<ul style="list-style-type: none"> - Maisons et villages familiaux de vacances agréés (pension complète) - Autres formules villages de gîtes et de toiles* (demi-pension ou sans restauration) 	Moins de 18 ans Les enfants de moins de 6 mois ne sont pas subventionnés	45 jours	7,26 €
			6,89 €
Classes transplantées (pendant la période scolaire)	Moins de 18 ans au début de l'année scolaire	Séjour d'une durée égale ou supérieure à 21 jours consécutifs	71,50 € (forfait)
		Séjour d'une durée inférieure à 21 jours consécutifs et supérieure à 4 jours	3,39 € par jour
Séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires)	Moins de 13 ans	21 jours	6,89 €
	De 13 à moins de 18 ans		10,45 €
Séjours en centres de vacances spécialisés	Enfants Handicapés		19,68 €

*A l'exclusion des campings municipaux et privés

(1) Tous les séjours proposés par des organismes privés (S.A. – S.A.R.L.) et ceux gérés directement par les comités d'entreprises (ex : EDF-SNCF...) sont exclus du versement de la prestation

Les subventions sont modulées suivant un quotient familial déterminé d'après les revenus imposables du foyer tels qu'ils résultent des avertissements 2010 (revenus 2009).

Suivant leur quotient familial, les parents bénéficient, conformément au tableau ci-après, d'un pourcentage de prestations appliqué au montant journalier moyen de la subvention défini au tableau précédent.

<i>QUOTIENT FAMILIAL (*)</i>	<i>POURCENTAGE DE LA PRESTATION</i>
<i>Inférieur à 553 €</i>	<i>130 %</i>
<i>De 554 € à 753 €</i>	<i>100 %</i>
<i>De 754 € à 839 €</i>	<i>80 %</i>
<i>De 840 € à 944 €</i>	<i>60 %</i>
<i>De 945 € à 1 086 €</i>	<i>50 %</i>
<i>Plus de 1 086 €</i>	<i>----</i>

() le quotient familial fiscal résulte de la division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts qui figure sur l'avis d'imposition divisé par 12.*

Les imprimés de demande de subvention sont disponibles sur INTRANET (ALIZE) (- Action sociale - l'action sociale interministérielle - les prestations interministérielles à réglementation commune -) ou par l'Intranet de la Délégation. (alize.alize/alize11/alize_sdas/delegations/).

Adresses des différentes délégations du ressort SIFFAP-CFDT :

- Délégation du Nord : 56 rue des moulins de garance BP 521 59022 Lille Cedex 03.20.62.88.75.*
- Délégation du Pas de Calais : 5 rue du docteur Brassart 62034 Arras Cédex 03.21.23.47.55.*
- Délégation de la Somme : 1D rue vincent Auriol 80011 Amiens Cedex 03.22.22.54.90.*
- Délégation de l'Oise : 1 place de la Poterne St-Louis 60000 Beauvais 03.44.15.30.50.*
- Délégation de l'Aisne : 41 rue du 13 octobre 1918 02000 Laon 03.23.26.75.30.*

